



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 01272

Numéro SIREN : 423 252 691

Nom ou dénomination : 2 B

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2013 sous le numéro de dépôt 17282

18 NOV. 2013

2B SAS

Société par actions simplifié
au Capital de 580 660 €
Siège social : ZI St Mître
18 av. de la Roche Fourcade
13400 AUBAGNE
RCS : 423 252 691

**STATUTS MIS A JOUR
LE 2 septembre 2013**

Article Premier : Forme

Il est formé entre les associés une société par actions simplifié régie par les présents statuts et les lois en vigueur.

Article Second : Objet

La présente société a pour objet tant en France qu'à l'étranger l'acquisition et la gestion de biens immeubles par voie directe ou indirecte, la participation à toutes opérations immobilières, l'intermédiation et le négoce de toute valeur immobilière, la prise de participation dans toutes entreprises immobilières et plus largement la prise d'intérêts dans toutes opérations industrielles et commerciales opportune.

Article Trois : Dénomination

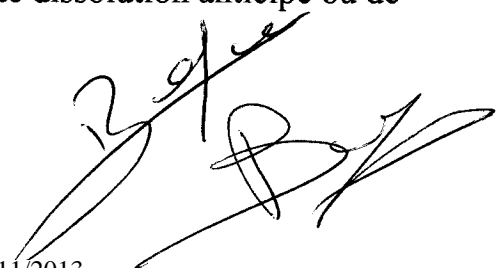
La présente société par actions simplifié à pour dénomination sociale "**2B**", dans tous les actes ou documents émanant de la société et destinés aux tiers la dénomination sera immédiatement suivie ou précédée des mots lisiblement écrits "société par actions simplifié" ou des initiales SAS , accompagnée de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés .

Article Quatre : Siège Social

Le siège social dans le ressort du Tribunal de Commerce de Marseille est fixé à Aubagne (13400) sis 18 avenue de La Roche Fourcade ZI St Mître, il peut être transféré en France et à l'Etranger selon le bon vouloir du Président.

Article Cinq : Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation .



Article Six : Exercice Social

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre il peut être modifié par assemblée générale extraordinaire.

Article Sept : Apports

Depuis la constitution et lors des opérations en capital et de fusion il a été apporté à la société la somme de 580 660 euros.

Article Huit : Capital Social

Le Capital social est constitué de 29 033 titres de 20 € chacun, soit 580 660€ entièrement libérés et répartis comme suit :

–Nathalie Boyadjian 4 721 actions

–Dragon Boyadjian 24 312 actions

Toutes les actions sont de même catégorie.

Article Neuf : Comptes Courants

Les actionnaires peuvent, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous la forme d'avances en compte courant.

Article Dix : Modification du Capital Social

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions nouvelles soit par élévation du nominal des titres existants.

Les titres nouveaux sont libérés en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves contractuelles.

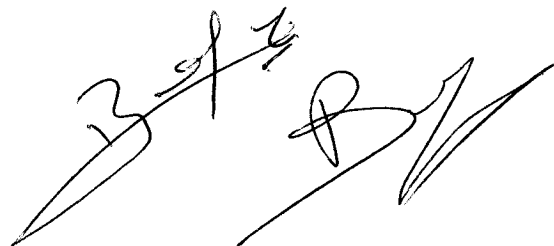
Seule l'assemblée générale extraordinaire est compétente pour décider d'une augmentation de capital social.

Article Onze : libération des actions

Les actions nouvellement souscrites doivent être libérées pendant l'exercice en cours à défaut elles sont automatiquement annulées à la clôture de l'exercice.

Article Douze : Forme des actions

Les actions sont nominatives, inscrites au nom de leur titulaire dans le registre des titres de la société et peuvent faire l'objet d'une attestation d'inscription en compte.



Article Treize : Cession et Transmission des Actions

Les actions sont librement transmissibles entre associés et ayant droit du 1er degré de parenté, dans tous les autres cas la cession est soumise à agrément par assemblée générale statuant à la demande de l'intéressé dans un délai de trois mois à compter de la formulation de la dite demande.

La décision d'homologation du nouvel actionnaire est prise à la double majorité en voix et en nombre, en cas de défaut d'agrément d'un nouvel associé la société doit racheter ses titres à dire d'expert selon les conditions de l'article 1843-4 du Code Civil

Article Quatorze : Indivisibilité des Actions & Usufruit

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société, en cas de démembrement seul l'usufruitier possède les droits attachés aux titres, cependant le nu propriétaire a le droit d'assister aux assemblées sans pour autant avoir le droit de vote aux dites assemblées.

Article Quinze : Droits & Obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente ; les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports ; la propriété d'un seul titre entraîne l'adhésion pleine et entière aux dits statuts et aux décisions des assemblées générales.

Nul ne peut sans décision de justice s'immiscer dans la gestion et les actes de la société, en demander le partage ou la licitation.

Article Seize : Président

La société est présidée par un (ou plusieurs) Président : il engage seul la responsabilité de la société par ses actes de gestion, à tous pouvoirs durant l'exercice de son mandat.

Il est nommé par assemblée générale extraordinaire à la majorité prévue pour l'AGE. Son mandat est pour une durée indéterminée, il peut être révoqué à tout moment par voix d'AGE convoquée à la demande d'un associé majoritaire, ou de l'associé prédominant plus gros porteur de titres ou par requête d'un associé minoritaire dûment motivée auprès du Président du Tribunal de Commerce du ressort de la société.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. J. B.', written in a cursive style.

Article Dix Sept : Conventions Règlementées

Il est interdit aux administrateurs et aux actionnaires de se faire consentir par la société un découvert en compte , de faire cautionner ou couvrir un emprunt, de faire avaliser un engagement auprès des tiers.

A l'exception des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, toutes convention intervenant entre la société et l'un de ses administrateurs ou directeurs généraux, soit directement ou indirectement, soit par personne interposé est soumise à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue par la loi.

Article Dix Huit : Assemblées Générales & Actionnaires

Les assemblées générales sont convoquées par le Président et délibèrent à la majorité simple pour les assemblées ordinaires ou à la majorité en nombre et en voix pour les assemblées extraordinaires.

En cas de carence du Président tout actionnaire majoritaire à le droit de convoquer une assemblée générale par tout moyen de droit reconnu – tout actionnaire minoritaire peut demander au Président du Tribunal de Commerce la convocation d'une assemblée générale pour juste motif.

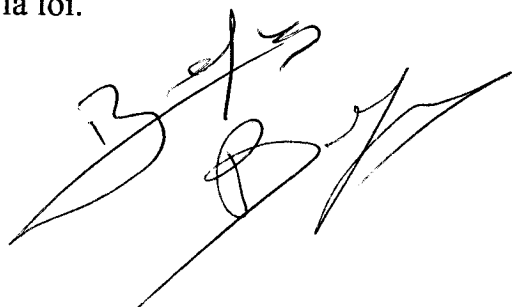
Lors d'un défaut de quorum l'assemblée est convoquée à nouveau dans le mois qui suit et délibère à la majorité des présents ou représentés.

L'assemblée peut se tenir en visio conférence sur proposition de Président à la date et à l'heure convenue par la convocation ; dans ce cas il sera gardé une bande d'enregistrement de la conférence jusqu'à la transcription des délibérations sur papier et l'épuisement des délais d'opposition.

Il n'y a pas d'action à droit de vote prioritaire ou préférentiel, en cas de vote égalitaire la voix du Président est prépondérante.

Pour la transformation de la société en société en nom collectif ou en cas de changement de nationalité de la société le vote doit être à l'unanimité des actionnaires de la société pouvant être soit présents soit représentés.

Les actionnaires peuvent prendre connaissance des documents comptables et autres afférents à la société dans les conditions prévues par la loi.

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and lines, located in the bottom right corner of the page.

Article Dix Neuf : Comptes Annuels & Affectation du Résultat

Le Président à la responsabilité de la tenue des comptes annuels, il présente les comptes annuels conformément aux lois et usages du commerce.

Lors de l'assemblée générale annuelle la Président dans son rapport de gestion propose l'affectation du résultat au vote en conformité aux obligations légales en matière de réserves – l'assemblée peut décider d'une distribution partielle ou totale des bénéfices distribuables ou d'une mise en réserve partielle ou totale des dits bénéfices ; dans tous les cas le droit aux profits est proportionnel à la possession des titres de la société.

En cas de distribution de dividendes ils devront intervenir dans les délais légaux après paiement par la société des cotisations fiscales et sociales inhérentes à la dite distribution.

Article Vingt : Perte des capitaux propres – liquidation

En cas de perte des capitaux propres supérieure à la moitié du capital social l'assemblée à l'obligation de statuer pour décider de la dissolution de la société ou de la reconstitution dans un délai maximal de deux ans des capitaux propres conformément à la loi du 24 juillet 1966 article 71 – l'inobservation de ces règles peut entraîner la dissolution de la société par voie judiciaire.

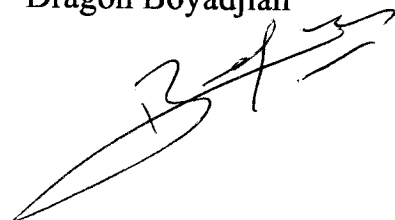
En cas de liquidation à l'amiable la société se conformera aux règles de la loi du 24 juillet 1966 articles 402 à 408 ; le Président sera nommé liquidateur à défaut tout associé peut demander au Tribunal de Commerce la désignation d'un mandataire.

Au cours de la liquidation les assemblées générales se tiendront aussi souvent que nécessaire afin de respecter les prescriptions de l'article 411 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 les quorum sont les mêmes qu'avant la dissolution.

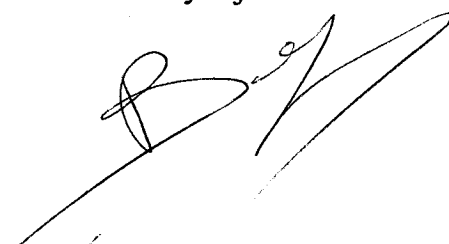
Si toutes les actions sont réunies dans une seule main la dissolution de la société entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'actionnaire unique sauf dispositions contraire de ce dernier sans qu'il ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code Civil.

Aubagne le 2 septembre 2013

Dragon Boyadjian



Nathalie Boyadjian



17282 (5)

Enregistrement : SIE MARSEILLE 11/12ME - POLE ENREGISTREMENT-

LIQUIDATION 2013 Bordereau n°2013/780 Case n°20

Ext 4213

Uniquement : 300 € Pénalités :

Mont liquidé : cinq cents euros

Mont à payer : cinq cents euros

L'agent Administratif Principal
des Finances Publiques
Jacqueline GAROSI

DUPLICATA

18 NOV. 2013

SAS 2B

au capital de 123 750 €

Siège social : 18 av. de La Roche Fourcade
13400 AUBAGNE

RCS Marseille : 423 252 691

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 AOUT 2013

L'an deux mille treize et le 30 aout à dix huit heures les actionnaires de la société se sont réunis au siège social conformément à la convocation du Président en date du 10 juillet 2013.

L'assemblée est présidée par Nathalie FERREIRA , Dragon BOYADJIAN assure le secrétariat, les deux actionnaires possédant ensemble la totalité des 16500 titres de la société.

Le Président expose l'ordre du jour et les résolutions soumises au vote ; il lit le rapport établi à cet effet ainsi que le texte des résolutions à savoir :

- approbation du rapport de gestion du Président pour l'exercice 2012
- approbation des comptes de l'exercice 2012
- affectation du résultat
- quitus au Président
- fusion et absorption de la SCI EVA
- augmentation de capital par incorporation de comptes courant
- mise à jour des statuts de la société

Après la lecture et la discussions sur les résolutions elles sont mises aux voix.

RESOLUTION

L'assemblée approuve le rapport de gestion tel que présenté par le Président et faisant état de la vente de l'immeuble sis 41 rue Sainte Famille Marseille.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION

L'assemblée approuve les comptes tels que présentés avec un résultat bénéficiaire de **212 688 €** pour un total bilan de **1 830 917**.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité..

RESOLUTION

L'assemblée affecte le résultat au poste report à nouveau pour sa totalité soit 212 688 € pour porter celui-ci à (204 473€) et donne quitus au Président pour la gestion durant l'exercice écoulé.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION

L'assemblée approuve le protocole de fusion avec la SCI EVA ci après :

Projet de fusion absorption
(R236-1, al. 2s Code du Commerce et des Sociétés)

Identification des parties :

- société absorbée : SCI EVA RCS Marseille D 414 023 622 au capital social de 77 749€ siège social sis Villa la Fabrette Quartier la Bastidonne 13827 La Penne sur Huveaune représenté par son Gérant légal Dragon Boyadjian demeurant à la même adresse ;
- société absorbante : 2B SAS RCS Marseille B 423 252 691 au capital social de 139 995€ siège social 18 avenue de la Roche Fourcade 13400 AUBAGNE représenté par son Président Nathalie Boyadjian ;

Motivation de l'opération :

Anciennement la SCI EVA était propriété de 2B SAS, puis vendue à ses dirigeants et actionnaires selon dire d'expert au prix de 202 000 € en 2007 – a ce jour après une opération immobilière infructueuse la SCI est endettée au 30 juin 2013 à hauteur de 201 813€ frais et accessoires en sus ; les propriétaires qui sont aussi *seuls et uniques actionnaires de 2B SAS* ont décidé d'incorporer à 2B SAS l'actif et la passif de la dite SCI EVA par voie de fusion absorption afin d'optimiser la gestion des terrains de SCI EVA.

Modalités de l'opération :


Valorisation de l'immeuble : 202 000 (arrondis) X INDICE = 280 000 € (arrondis)
Crédit SMC : 201 813 €
Bonis sur fusion : (actif net 78 187€) - (capital social 77749€) = 438 - 3,5 = 434,5 €
Affectation du bonis : 434,5 € au compte 1042 « Primes de Fusion » ;
Rémunération de l'apport : $77749/7,5=10367$ titres (rompus négatif 3,5€)
Répartition de l'apport : Boyadjian Dragon 7878 titres Boyadjian Nathalie 2489 titres
Date effective comptable de l'opération : 30 juin 2013
Jouissance des titres nouveaux : au 1er septembre 2013
Cadre juridique : Code du commerce articles L 226 – 227 - 236-2 , alinéa 1 à 7
Commissaire à la fusion : absence (CA PARIS du 21-9-2001 n° 01-7363)

FISCALITE :

- 434,5€ : le bonis bénéficie du report d'imposition automatique (loi 2012-1510)
- formalité d'enregistrement sur l'augmentation de capital de 2 B SAS ;
- les deux sociétés sont statutairement soumises à l'IS ;

Publication : BODAC & JAL

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



RESOLUTION

L'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation des comptes courants associés à hauteur de 362 912,5€ en proportion de leur participation au capital social , pour porter le nominal du titres de 2B SAS à 20 € ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION

En conséquence de la résolution ci avant le capital est augmenté de 12,5€ par titre, soit au total 362 912,5 € et est porté à la somme de 580 660 euros divisé en 29033 titres de 20€ chacun répartis comme suit : Dragon Boyadjian 24 312 actions de 20€ & Nathalie Boyadjian 4721 actions de 20€ ;
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION

L'assemblée décide d'une mise à jour des statuts de la société en conformité des résolutions ci dessus ainsi que des modifications sociales antérieures à ce jour afin qu'ils soient en conformité avec les nouvelles réglementations économiques.

Cette résolution est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 18 h15 et il est dressé le présent procès verbal.

Le Président



Le Secrétaire



ATTESTATION DE CONFORMITE

FUSION 2B s.a.s.
RCS : 423 525 691
18 avenue de la Roche Fourcade
13400 AUBAGNE

&

SCI EVA
RCS : 414 023 622
Villa la Fabrette
13821 La Penne/Huv.

Suite aux opérations de fusion et d'augmentation de capital, les actionnaires des sociétés par action simplifié 2B et les associés de la SCI EVA ainsi que les mandataires sociaux des dites sociétés déclarent et attestent ce qui suit :

Publication du projet de fusion : BODAC N° 20130142
Cadre juridique : Code du commerce articles L 226 – 227 - 236-2 , alinéa 1 à 7
Commissaire à la fusion : absence (CA PARIS du 21-9-2001 n° 01-7363)

ACTIONARIAT : identique, Dragon Boyadjian & Nathalie Boyadjian seuls et uniques associés dans chacune des sociétés concernées par la fusion

PRIME DE FUSION :

ACTIF = Valorisation de l'immeuble : 202 000 (arrondis) X INDICE = 280 000 € (arrondis)
PASSIF = Crédit SMC : 201 813 €
Bonis sur fusion : (actif net 78 187€) - (capital social 77749€) = 438 - 3,5 (rompus) = 434,5 €
Affectation du bonis : 434,5 € au compte 1042 « Primes de Fusion » ;

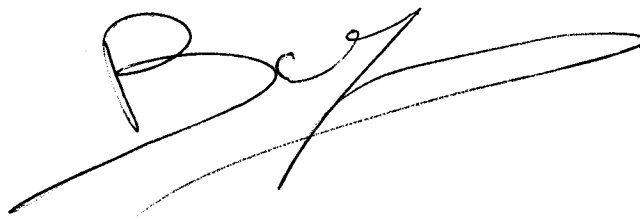
FISCALITE DES SOCIETES :

- 434,5€ : le bonis bénéficie du report d'imposition automatique (loi 2012-1510)
- formalité d'enregistrement sur l'augmentation de capital de 2 B SAS ;
- Date effective comptable de l'opération : 30 juin 2013
- **les deux sociétés sont statutairement soumises à l'IS ;**

INCIDENCE SOCIALE : NEANT (aucun salarié dans SCI EVA)

EMISSION DE TITRES SUR FUSION : 10367 titres affectés comme suit :
Répartition de l'apport : Boyadjian Dragon 7878 titres Boyadjian Nathalie 2489 titres
Jouissance des titres nouveaux : au 1er septembre 2013

AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE :
362 912,5 € par incorporation des comptes courants associés.



CAPITAL SOCIAL APRES OPERATIONS CONJOINTES D'AUGMENTATION & FUSION : 580 660 € divisé en 29 033 titres de 20 € chacun

SIEGE SOCIAL : 18 avenue de la Roche Fourcade ZI Saint Mitre 13400 AUBAGNE

DENOMINATION : 2B S.A.S.

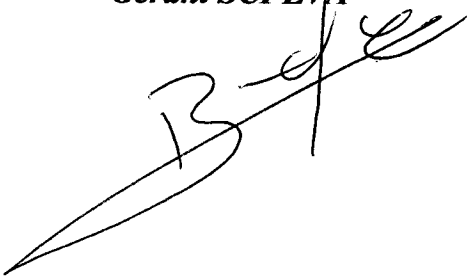
RCS Marseille B 423 252 691

ANNONCES LEGALES :

EUROSUD PROVENCE MARSEILLE du 24 juillet 2013 et du 18 septembre 2013

STATUTS MIS A JOUR LE 2 septembre 2013

**Je certifie que ces opérations
ont été effectuées en conformité
des lois et règlements
Dragon Boyadjian
Associé Majoritaire 2B
Gérant SCI EVA**



**Je certifie que ces opérations
ont été effectuées en conformité
des lois et règlements
Nathalie Boyadjian
Associé Minoritaire 2B
Président 2B SAS**

